

CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—La Constitution du Canada	44	Partie III.—Fonctions de l'adminis- tration fédérale	76
Partie II.—Rouage du gouvernement	47	SECTION 1. MINISTÈRES, OFFICES, COM- MISSIONS, ETC.	76
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	47	SECTION 2. CORPORATIONS DE LA COU- RONNE	81
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif.	47	SECTION 3. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX	88
Sous-section 2. Le pouvoir législatif.	47	Partie IV.—Le Service civil du Canada	93
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire.	47	Partie V.—Relations extérieures	101
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVIN- CIAUX ET TERRITORIAUX.	57	SECTION 1. REPRÉSENTATION DIPLOMA- TIQUE (30 avril 1953)	102
Sous-section 1. Terre-Neuve.	59	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE.	106
Sous-section 2. Île-du-Prince-Édouard	59	Sous-section 1. Le Canada et le Commonwealth, 1950-1953	106
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse.	61	Sous-section 2. Le Canada et les Nations Unies	111
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick.	62	Sous-section 3. Le Canada et le Traité de l'Atlantique-Nord	115
Sous-section 5. Québec	63	Sous-section 4. Le Canada et le plan de Colombo	119
Sous-section 6. Ontario	64		
Sous-section 7. Manitoba	66		
Sous-section 8. Saskatchewan	67		
Sous-section 9. Alberta	68		
Sous-section 10. Colombie-Britanni- que	69		
Sous-section 11. Yukon et Territoires du Nord-Ouest	70		
SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	71		
SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉ- DÉRALES ET PROVINCIALES.	75		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'état fédératif canadien a été établi en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a réuni les trois provinces de l'Amérique du Nord britannique, soit le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse en un seul pays divisé en quatre provinces: l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique s'est jointe à l'Union en 1871 et l'Île-du-Prince-Édouard, en 1873. Les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta ont été taillées à même certaines portions des territoires autrefois détenus par la Compagnie de la Baie d'Hudson et admises à faire partie de l'Union en 1870; Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949. A l'heure actuelle, le Canada comprend donc dix provinces et les autres territoires ne faisant partie d'aucune province et dénommés territoire du Yukon et territoires du Nord-Ouest.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 répartit les pouvoirs législatifs et exécutifs entre le Canada d'une part et les provinces d'autre part. L'autorité judiciaire n'a pas été partagée de la même façon car les tribunaux provinciaux et fédéraux ont juridiction dans le domaine des lois tant fédérales que provinciales.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et ses modifications subséquentes soient considérés en général comme la constitution du Canada, ils ne forment pas un exposé complet des lois et règlements qui régissent le Canada. Dans